

Académie Nationale de Médecine
16 rue Bonaparte 75272 Paris cedex 06

Composition, fabrication et diffusion
du Bulletin de l'Académie
nationale de médecine

Marché de services MAPA-ANM 2018.3
Passé en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
Et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Cahier des clauses particulières
(15 septembre 2018)

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES	
1.1 Objet du marché	
1.2 Caractéristiques principales	
1.3 Mode de passation	
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....	4
2.1 Objet du marché	
2.2 Services attendus des prestataires	
ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	
3.1 Pièces particulières	
3.2 Pièces générales	
ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHÉ	
4.1 Forme du prix	
4.2 Variation du prix	
ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ – DELAI D’EXECUTION– DENONCIATION.....	5
5.1 Durée du marché	
5.2 Délai d’exécution	
5.3 Dénonciation	
ARTICLE 6 – REGLEMENT DU MARCHÉ	
6.1 Modalités communes au règlement des honoraires	
6.2 Délai de paiement	

PREAMBULE

Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Académie nationale de médecine est une structure placée sous la protection du Président de la République, sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ses missions consistent à répondre à toutes les questions posées par le gouvernement dans le domaine de la santé publique. En plus de son rôle de conseiller, elle peut également, sans sollicitation préalable, émettre des avis ou communiqués. L'Académie œuvre également au perfectionnement et à la diffusion des sciences médicales et pharmaceutiques, ainsi qu'à leur application.

L'Académie nationale de médecine est un établissement public « sui generis » créé par Ordonnance du 20 décembre 1820.

L'article 110 de la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit un nouveau Statut pour l'Académie nationale de médecine. L'Académie de médecine est désormais « une personne morale de droit public à statut particulier ».

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet de procéder au choix d'un prestataire de service ayant pour mission la composition, la fabrication et la diffusion du Bulletin de l'Académie nationale de médecine.

1.2 Caractéristiques principales

1. Type de marché

Le présent marché est un marché de services pris en application de **l'article 5** de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **3 ans**.

Le délai d'exécution du marché commencera à courir le 1^{er} janvier 2019.

1.3 Mode de passation

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé conformément à **l'article 27** du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

2.1 Objet du marché

Sélectionner un prestataire de services ayant pour mission de réaliser la composition, la fabrication et la diffusion du Bulletin de l'Académie nationale de médecine.

2.2 Services attendus du prestataire

Les services attendus du prestataire sont définis dans le document : «cahier des charges pour la composition, la fabrication et la diffusion du *Bulletin de l'Académie nationale de médecine* ».

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

3.1 Pièces particulières :

- le Règlement de la Consultation (R.C)
- l'Acte d'Engagement (A.E)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- le cahier des charges pour la composition, la fabrication et la diffusion du *Bulletin de l'Académie nationale de médecine* ;

L'exemplaire original des pièces susvisées, conservé dans les archives de l'Académie nationale de médecine, fait seule foi.

3.2 Pièces générales :

- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services**, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (CCAG-FCS).

ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHÉ

4.1 Forme du prix

Le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes.

4.2 Variation du prix

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Ils ne sont révisables que par consentement des deux parties.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION– DENONCIATION

5.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de **trois ans**.

5.2 Délai d’exécution

Le démarrage des prestations est prévu le 1^{er} janvier 2019 et s’exécutera jusqu’au 31 décembre 2021.

5.3 Dénonciation

Le marché peut être dénoncé à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU MARCHE

6.1 Modalités communes au règlement des factures

Les factures seront réglées par chèque ou par virement par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché.

Les montants dus sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur selon la législation.

Les demandes de paiement seront signées et devront porter obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes : nom et adresse du créancier, numéro de compte bancaire ou postal, numéro du marché, montant hors T.V.A, montant T.V.A incluse

Les demandes de paiement seront adressées au service comptable de l’Académie nationale de médecine.

6.2 Délai de paiement

Le paiement de chaque facture interviendra dans le mois suivant leur réception.

Paris, le

Paris, le

Le prestataire

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le secrétaire perpétuel
Professeur Daniel COUTURIER